

AU TRAVAIL

Au niveau du travail, il faut prêter attention à vos trajets domicile vers votre entreprise, aux déplacements professionnels ou encore aux déplacements à l'intérieur de l'entreprise à l'aide d'un engin motorisé.

Faites également le point avec votre médecin traitant et votre médecin du travail si vous occupez un poste « à risque » ou si vous vous posez des questions sur votre capacité à tenir votre poste.

CONSEIL POUR VOTRE SANTÉ

Soyez attentif aux signes d'alerte :

Somnolence, difficultés de concentration, troubles visuels. Si vous êtes gêné par des effets, parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Ne consommez pas d'alcool ou d'autres substances sans l'avis de votre médecin : ils peuvent modifier les effets des médicaments que vous prenez.

- Si vous êtes en travail posté, en horaires atypiques, parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
- Si vous avez des conditions de travail particulières ou un poste de sécurité, prévenez votre médecin du travail.
- Ne modifiez jamais votre traitement et n'associez jamais d'autres médicaments sans avis médical.

PRÉPARATION À LA REPRISE DU TRAVAIL

En cas d'arrêt de travail, pensez à la visite de pré-reprise* !

Avec le médecin du travail, pour préparer la reprise, anticiper un aménagement de poste ou un reclassement (pas d'avis d'aptitude).

La visite de reprise :**

Elle permet au médecin du travail d'évaluer les capacités du salarié et les aménagements nécessaires pour son retour au travail. Au besoin, de mettre en place **un suivi de santé régulier**. Elle est plus efficace si une visite de pré-reprise a été effectuée en amont.

* Visite non obligatoire. ** En cas d'arrêt maladie/accident du travail de plus de 30 jours ou à cause d'une maladie professionnelle, une visite de reprise doit être organisée.



La Prévention en Action

MÉDICAMENTS ET TRAVAIL

En avez-vous informé
votre médecin du travail ?

La prise d'un médicament n'est jamais un acte anodin, car elle peut avoir des conséquences sur votre sécurité et celle des autres.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Responsabilité du salarié : article L.4122-1 du Code du travail.
- Responsabilité du médecin prescripteur : information du patient.
- Information par le pharmacien lors de la délivrance du médicament.
- Aptitude physique au permis de conduire/commission d'aptitude/liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire (arrêté du 18 décembre 2015).
- Aptitude au poste de travail : rôle du médecin du travail.

MÉDICAMENTS ET VIGILANCE

Les effets des médicaments sur la vigilance augmentent en fonction de la dose.
Les effets varient en fonction de chaque personne.

Exemples d'effets possibles :

Diminution des réflexes, troubles visuels, problèmes de concentration, somnolence...

La durée des effets varie :

Selon le type de médicament et la personne, de quelques heures à quelques jours après la prise, en cas d'association avec d'autres substances qui agissent sur la vigilance et la concentration (autres médicaments, alcool, stupéfiants...), au début et à l'arrêt du traitement.

Faites également attention à :

L'automédication, à la prise de certains médicaments sans ordonnance (pour le rhume, la toux, etc.).

Dans tous les cas, avant de prendre un médicament, demandez conseil à un professionnel de santé.

3 NIVEAUX DE VIGILANCE

Des pictogrammes ont été conçus pour informer sur les risques liés à certains médicaments concernant la conduite automobile.

Pictogramme ou pas, **toujours vérifier** :

- La date de péremption et les effets sur la vigilance.
- La compatibilité avec d'autres médicaments & substances.



Soyez prudents, selon les personnes, ces médicaments peuvent donner :

- Une **somnolence** (ex : médicaments pour la toux ou le rhume).
- Des **vertiges** (ex : antihypertenseurs).



Quels produits ?

Les antidépresseurs, des antidouleurs (contenant de la codéine, de la morphine, du tramadol...), des tranquillisants, des médicaments pour le diabète, la maladie de parkinson, l'épilepsie.

Mais aussi des médicaments contre le rhume des foins, l'allergie, le mal des transports...



Le risque le plus **élevé**.

Quels produits ?

Somnifères, tranquillisants, neuroleptiques, anesthésiques, certains collyres.

Quelles conséquences ?

Les effets du médicament peuvent être dangereux pour la conduite automobile.

- Se référer au délai du traitement indiqué par le médecin prescripteur : **parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.**
- Informer votre médecin du travail.